**[87:G:7]**

 **Ordonnance rejetant l'appel incident pour cause de retard**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR D'APPEL [*OU* COUR DIVISIONNAIRE]

 [*intitulé de l'instance rédigé conformément à la formule 61B;*

 *voir les modèles fournis à la section 87:A*]

 ORDONNANCE DE REJET D'APPEL INCIDENT

 L'intimé n'a pas remis de mémoire dans les trente jours de la signification du dossier d'appel, de la transcription de la preuve et du mémoire de l'appelant, et il n'a pas remédié à son défaut, bien qu'il en ait été requis par l'avis prévu à la règle 61.13 des Règles de procédure civile.

 IL EST ORDONNÉ que l'appel incident soit rejeté pour cause de retard, avec dépens.

[*date*] signature ...

greffier de la Cour d'appel [*ou* de la Cour divisionnaire à [*lieu*]]